



PR

PREFECTURE DE L'AISNE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Réf n°: 7479
IC/2005/149

Affaire suivie par Mme Pascale ROBERT

Tél. 03.23.21.83.12

Mel : Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

Arrêté de mise en demeure relatif à la régularisation de la situation administrative de l'usine LU France située Z.I. du Pré Madame à VERVINS

**La Secrétaire générale
chargée de l'administration de l'Etat dans le département**

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application du code de l'environnement ;

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 28 avril 2005 ;

Considérant que la Société LU France représentée par M. Jean-Pierre RENNAUD directeur du site de VERVINS a informé, par courrier du 26 janvier 2004, M. le Préfet de l'Aisne de la création d'une nouvelle salle de ressuage au sein de son installation ;

Considérant que cette modification entraîne une augmentation de la capacité électrique absorbée par les installations de réfrigération/compression nécessitant une nouvelle autorisation d'exploiter ;

Considérant que la Société LU France a été invitée par courrier du 23 mars 2004 à déposer un dossier de demande d'autorisation pour régulariser sa situation ;

Considérant que le dossier déposé par la société le 7 mai 2004 comportait de graves lacunes au regard des articles 2 et 3 du décret 77-1133 du 21 septembre 1977 ;

Considérant que malgré le courrier qui lui a été adressé le 25 octobre 2004, la société n'a pas déposé à ce jour un nouveau dossier de demande d'autorisation;

Considérant qu'en application de l'article L 514-2 du code de l'environnement, il convient, en vue de préserver les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, de mettre la société LU France en demeure de régulariser la situation administrative de l'usine LU France de Vervins ;

Sur proposition du Directeur des libertés publiques,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La société LU France est mise en demeure, **dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté** de déposer à la Préfecture de l'Aisne, Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie, rue Paul Doumer – 02010 LAON Cedex, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter, pour l'usine LU France de Vervins, située Z.I. du Pré Madame à Vervins, relatif à la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

2920.2-b Installations de réfrigération ou compression :

Si la puissance absorbée est supérieure à 500 kW : **Autorisation**

La rubrique susvisée ne saurait présenter un caractère exhaustif et elle sera complétée en tant que de besoin par d'autres rubriques de la nomenclature sous la responsabilité de l'exploitant.

ARTICLE 2 :

Si la société LU France ne défère pas à la présente mise en demeure, il pourra être fait application des sanctions administratives prévues à l'article L514-2 du code de l'environnement susvisé, sans préjudice des sanctions pénales.

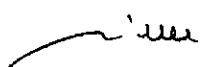
ARTICLE 3 :

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être défférée qu'au Tribunal Administratif d'AMIENS, 14, rue Lemercier – 80011 – AMIENS Cédex, par le destinataire de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur des libertés publiques, la Sous-Préfète de VERVINS, l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne ainsi que le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement à AMIENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Maire de la commune de VERVINS, à M. le Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de LAON et à la société LU France.

Fait à LAON, le 19 AOUT 2005


Simone MIELLE